IFAB®

THE INTERNATIONAL FOOTBALL ASSOCIATION BOARD

Lois du Jeu 2020/21

Changements et clarifications apportées aux Lois

IFAB®
THE INTERNATIONAL FOOTBALL ASSOCIATION BOARD

Loi 1 – Terrain

Forme des poteaux et de la barre transversale

Loi 1 – Terrain

Forme des poteaux et de la barre transversale

La Loi 1 définit quatre différentes formes pour les poteaux et la barre transversale, mais de plus en plus de buts sont une combinaison de ces formes. Cela est désormais reflété dans la formulation de la Loi 1.

10. Buts
(…)
Les poteaux et la barre transversale doivent être en matière agréée. Ils doivent être de forme carrée, rectangulaire, circulaire ou elliptique – ou d'une combinaison de ces formes – et ne doivent en aucun cas présenter un danger.

IFAB®
THE INTERNATIONAL FOOTBALL ASSOCIATION BOARD

Loi 2 – Ballon

Remplacement d'un ballon défectueux

Loi 2 – Ballon

Remplacement d'un ballon défectueux

La formulation a été changée à des fins de cohérence avec la Loi 8.

2. Replacement d'un ballon défectueux

Si le ballon est endommagé :

- *le jeu est arrêté ~~;~~*
- *~~le jeu~~ et reprend par une balle à terre ~~à l'endroit où le ballon est devenu défectueux~~.*

IFAB®
THE INTERNATIONAL FOOTBALL ASSOCIATION BOARD

Loi 4 – Équipement des joueurs

Autre équipement : systèmes électroniques de suivi et d'évaluation des performances

Loi 4 – Équipement des joueurs

Autre équipement : systèmes électroniques de suivi et d'évaluation des performances

En 2019, la FIFA a introduit – à la demande de l'IFAB – des standards de performance pour les systèmes électroniques de suivi et d'évaluation des performances. Ceci requiert des changements dans la la formulation de la Loi 4.

4. Autre équipement
Systèmes électroniques de suivi et d'évaluation des performances

Lorsque les joueurs utilisent des systèmes électroniques de suivi et d'évaluation des performances avec technologie embarquée lors de matches disputés dans une compétition officielle organisée sous les auspices de la FIFA, des confédérations ou des fédérations nationales, l'organisateur de la compétition doit s'assurer que la technologie embarquée sur le système ~~du joueur~~ des joueurs ~~n'est pas dangereuse et porte la marque suivante~~ satisfait à l'un des standards suivants : IMS (International Match Standard) ou FIFA Quality.

Le logo suivant sera supprimé :

Loi 4 – Équipement des joueurs

Autre équipement : systèmes électroniques de suivi et d'évaluation des performances

4. Autre équipement
Systèmes électroniques de suivi et d'évaluation des performances

~~Ce sceau de qualité indique que le système a été officiellement testé et qu'il respecte les critères de sécurité minimum de l'International Match Standard définis par la FIFA et approuvés par l'IFAB~~. Les instituts habilités à effectuer les tests correspondants doivent être agréés par la FIFA.
Quand les systèmes électroniques de suivi et d'évaluation des performances sont ~~utilisés (sous réserve de l'accord de la fédération nationale/l'organisateur de la compétition concernée)~~ fournis par l'organisateur du match ou de la compétition, il est de la responsabilité dudit ~~l~~'organisateur du match ou de la compétition ~~doit~~ de s'assurer que les informations et données transmises à partir de ces ~~dispositifs/~~systèmes vers la surface technique ~~durant les matches disputés en compétition officielle~~ sont fiables et précises.
(…)
Le label suivant indique qu'un système~~/appareil~~ électronique de suivi et d'évaluation des performances (portable ou optique) a été officiellement testé et répond aux exigences en termes de fiabilité et de précision des données de position dans le football :

FIFA QUALITY

IFAB®
THE INTERNATIONAL FOOTBALL ASSOCIATION BOARD

Loi 10 – Issue d’un match

Tirs au but

Loi 10 – Issue d'un match

Tirs au but

Les mises en gardes et avertissements reçus par les joueurs et officiels d'équipe durant le match (y compris durant la prolongation) ne sont pas pris en compte lors d'une séance de tirs au but dans la mesure où cette séance ne fait pas partie du match.

Un joueur/officiel d'équipe qui reçoit un carton jaune durant le match et un autre durant ladite séance de tirs au but n'est pas expulsé ; les deux avertissements sont consignés séparément d'un point de vue disciplinaire.

3. Tirs au but

Les tirs au but sont exécutés après la fin d'un match et, sauf dispositions contraires, les Lois du Jeu doivent être appliquées. Un joueur qui a été exclu durant le match ne peut prendre part aux tirs au but ; les mises en garde ou avertissements reçus durant le match ne sont pas pris en compte lors de la séance de tirs au but.

Loi 10 – Issue d'un match

Tirs au but

La plupart des cas d'empiètement de gardien de but résultent d'un défaut d'anticipation du moment où le ballon est frappé. Ainsi, le gardien doit recevoir une mise en garde lors d'une première infraction et doit être averti en cas de récidive(s) lors du tir réexécuté ou d'un tir suivant.

Dans les (rares) cas où le gardien et le joueur commettent une infraction exactement en même temps, le tireur doit être pénalisé car c'est sa « feinte » illégale qui provoque l'empiètement du gardien.

3. Tirs au but

Pendant les tirs au but

(…)

- *Si le gardien commet une infraction obligeant ~~le tir à être à nouveau exécuté, le gardien doit recevoir un avertissement~~ il reçoit une mise garde lors de la première infraction et un avertissement en cas de récidive(s).*

(…)

- *Si le gardien et le tireur commettent une infraction en même temps~~:~~ ,*
  - *~~si le tir est manqué ou repoussé, le tir est à nouveau exécuté et les deux joueurs reçoivent un avertissement ;~~*
  - *~~Ii le tir est marqué, le but est refusé~~ le tir est considéré comme raté et le tireur reçoit un avertissement.*

IFAB®
THE INTERNATIONAL FOOTBALL ASSOCIATION BOARD

Lio 11 – Hors-jeu

Main intentionnelle

Lio 11 – Hors-jeu

Main intentionnelle

Clarification qu'une main intentionnelle d'un joueur en défense est considérée comme une « action délibérée » eu égard au hors-jeu. Dans la mesure où une action délibérée « légale » (par exemple du pied ou de la tête) permet à un joueur en position de hors-jeu de ne plus être hors-jeu, une action « illégale » devrait clairement avoir les mêmes conséquences.

Cela ne s'applique pas aux mains non intentionnelles.

2. Infraction de hors-jeu

Un joueur en position de hors-jeu qui reçoit un ballon joué délibérément par un adversaire ~~(à l'exclusion d'un ballon ayant fait l'objet d'un sauvetage délibéré par un adversaire~~, y compris de la main ou du bras, n'est pas considéré comme tirant un quelconque avantage de sa position, sauf en cas de sauvetage délibéré par un adversaire.

LAWS OF THE GAME 2020/21
QVISION
mowasalat
ALKASS
ASPIRE ACADEMY
QNB
FIFA
14

IFAB®
THE INTERNATIONAL FOOTBALL ASSOCIATION BOARD

Loi 12 – Fautes et incorrections

Fautes de main

Loi 12 – Fautes et incorrections

Fautes de main

Une phrase a été ajoutée afin de clarifier qu'en cas de possible faute de main, l'épaule ne fait pas partie du bras – le bras commence en bas de l'aisselle, tel que l'indique l'illustration figurant dans la Loi 12 (ci-dessous).

1. Coup franc direct
Main

Afin de pouvoir déterminer les fautes de main,
la limite supérieure du bras coïncide avec le bas de l'aisselle.

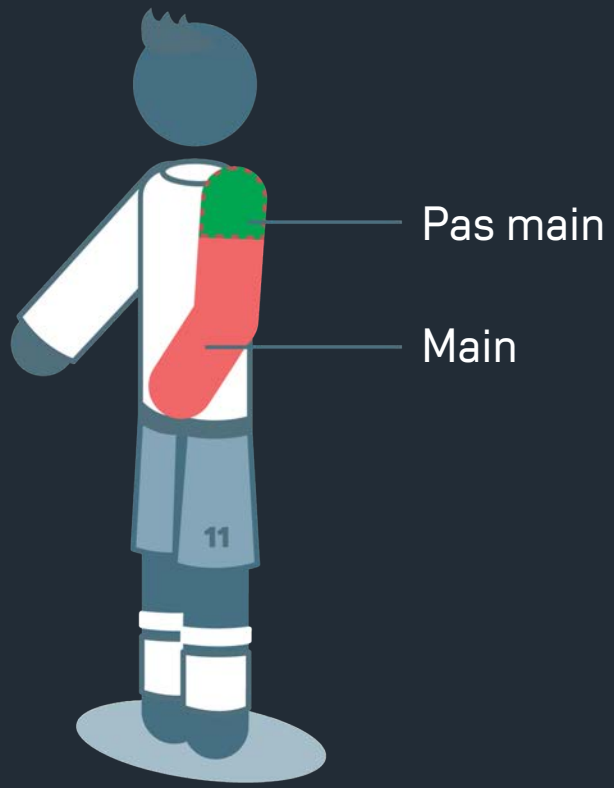

Loi 12 – Fautes et incorrections

Fautes de main

Les amendements 2019/20 apportés à la Loi 12 stipulent notamment qu'un but ne peut être marqué directement du bras/de la main, même de manière accidentelle.

Ce concept s'applique également lorsqu'une occasion de but survient immédiatement après que le ballon a touché le bras/la main d'un coéquipier.

La formulation de la Loi 12 a par conséquent été amendée afin de clarifier l'« esprit » (l'intention) de cette Loi :

- si le ballon touche accidentellement le bras/la main d'un joueur en attaque et parvient à un des coéquipiers de ce joueur et que l'équipe qui attaque marque ou obtient une occasion de but dans la foulée, il y a faute de main ;
- il n'y a pas d'infraction si, après une main accidentelle, le ballon parcourt une certaine distance, plusieurs passes sont effectuées ou un certain laps de temps s'écoule entre la main et le but/l'occasion de but.

Par exemple :

- plusieurs passes sont effectuées et/ou une passe longue est effectuée ;
- un joueur parcourt une certaine distance avec le ballon (en dribble).

Le mot clé concernant l'application de cette partie de la Loi est « immédiatement ».

Loi 12 – Fautes et incorrections

Fautes de main

Exemples de mains accidentelles qui engendrent « immédiatement » un but ou une occasion de but pour le joueur « fautif »

→ Un coup franc direct doit être accordé

LAWS OF THE GAME 2020/21
IFAB
NISSAN
NISSAN

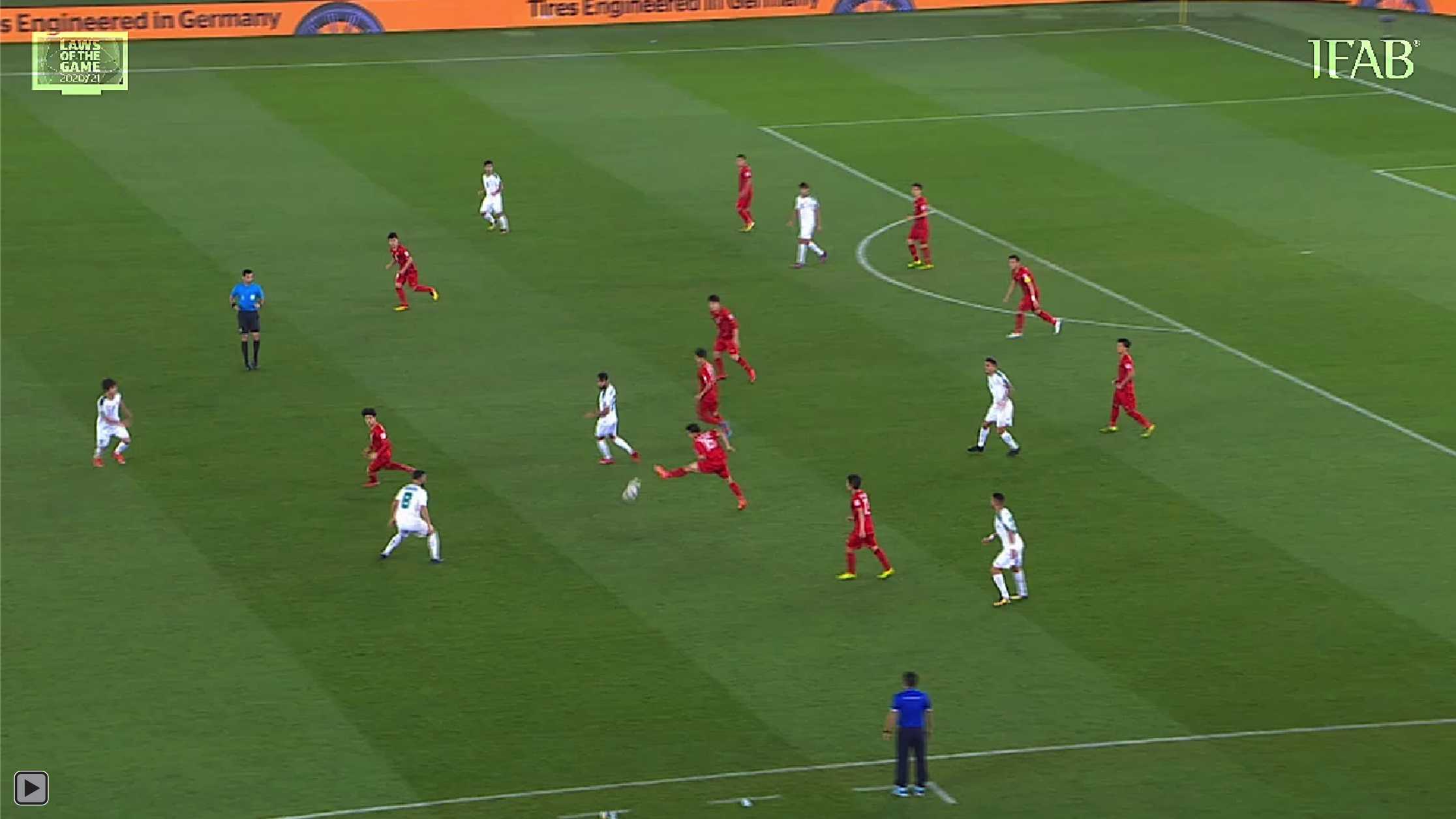
Engineered in Germany
Tires Engineered in Germany
LAWS OF THE GAME 2020/21
IFAB

LAWS OF THE GAME 2020/21
Playing is Believing
PES2020
IFAB

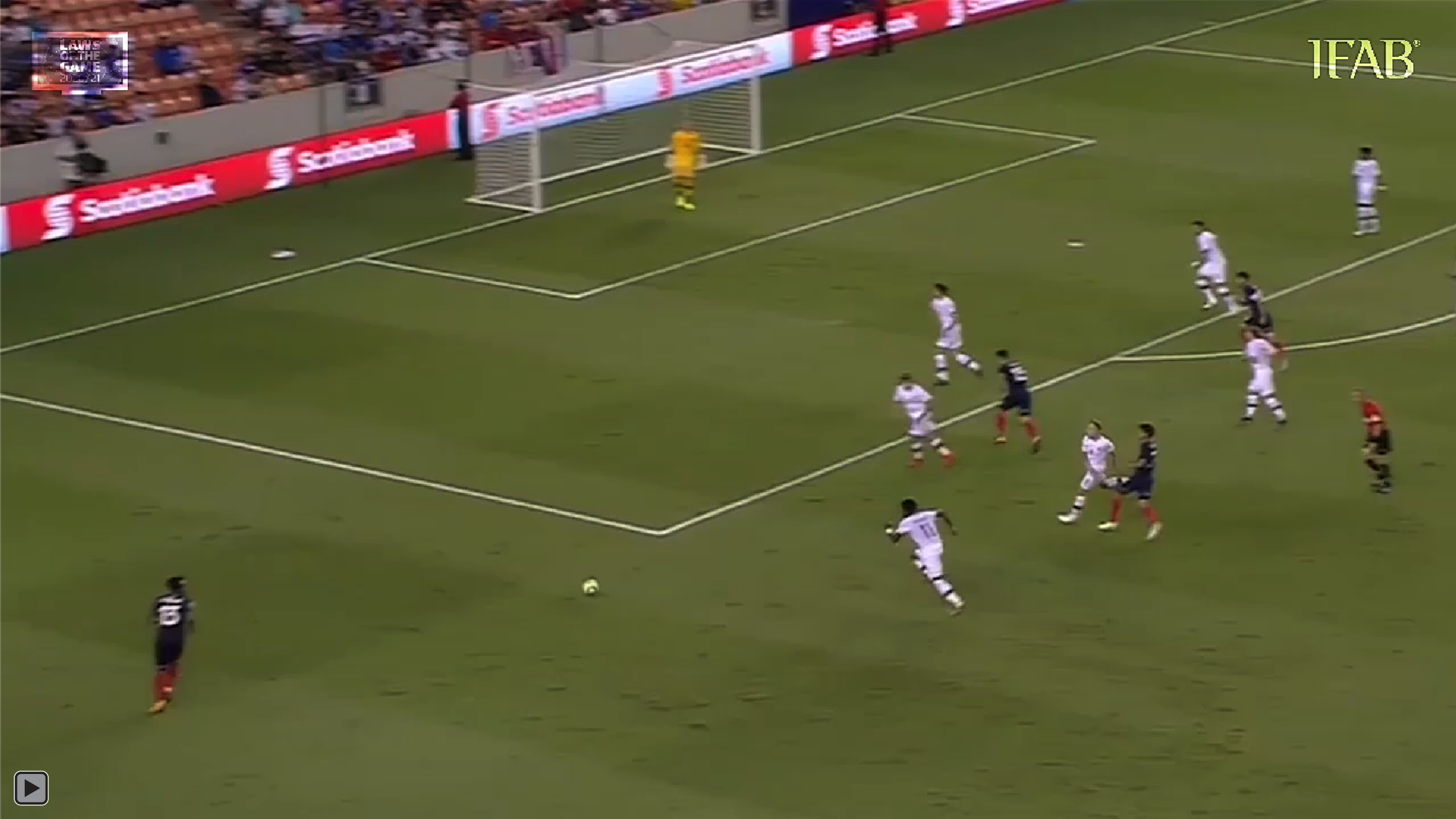
LAWS OF THE GAME
IFAB

Loi 12 – Fautes et incorrections

Fautes de main

Exemples de mains accidentelles commises par un coéquipier et qui engendrent « immédiatement » un but ou une occasion de but

→ Un coup franc direct doit être accordé

LAWS OF THE GAME 2020/21
IFAB

Loi 12 – Fautes et incorrections

Fautes de main

Exemples de mains accidentelles qui n'engendrent PAS « immédiatement » un but ou une occasion de but

→ Pas d'infraction

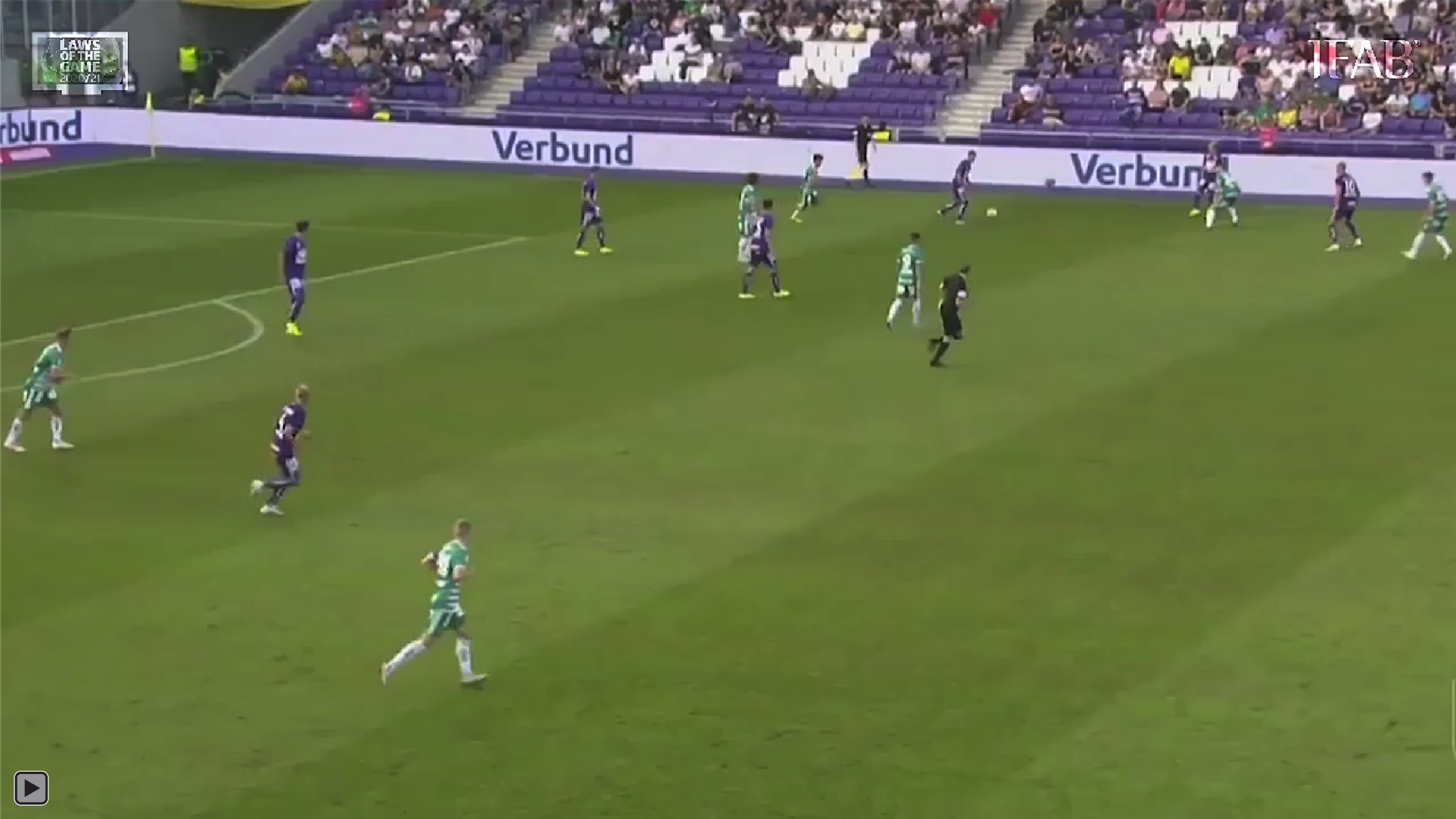
LAWS OF THE GAME 2020/21
IFAB
Verbund
Verbund

LAWS OF THE GAME 2020/21
IFAB

LAWS OF THE GAME 2020/21
IFAB
Santander

Loi 12 – Fautes et incorrections

Fautes de main

1. Coup franc direct

Main

Il y a faute si un joueur :

- *touche délibérément le ballon du bras ou de la main, avec mouvement du bras ou de la main vers le ballon*
- *marque directement de la main ou du bras, même de manière accidentelle (s'applique également au gardien) ;*
- *~~récupère la possession ou le contrôle du ballon~~ immédiatement après que le ballon a ~~après avoir~~ touché, même de manière accidentelle, ~~du bras ou de la main~~ son bras/sa main ou celui/celle d'un coéquipier ~~et ensuite~~ :*
  - *marque un but ;*
  - *crée une occasion de but ;*

~~Il y a en général faute si un joueur :~~

- *touche le ballon du bras ou de la main lorsque :*
  - *(…)*

En ~~revanche~~ dehors des infractions susmentionnées, il n'y a ~~en général~~ pas faute si le ballon touche le bras ou la main d'un joueur : (…)

IFAB®
THE INTERNATIONAL FOOTBALL ASSOCIATION BOARD

Loi 12 – Fautes et incorrections

Deuxième touche « illégale » du gardien

Loi 12 – Fautes et incorrections

Deuxième touche « illégale » du gardien

Si un gardien de but joue délibérément le ballon une deuxième fois lors d'une reprise du jeu (avant que le ballon n'ait touché un autre joueur) et stoppe une attaque prometteuse ou empêche un but ou une occasion de but manifeste, il doit être averti ou exclu, selon le cas (en plus du coup franc indirect accordé).

Ce carton jaune/rouge doit être infligé même si le deuxième contact a été fait avec la main/le bras, car l'infraction n'est pas la « faute de main » mais le fait de jouer « illégalement » le ballon une deuxième fois.

1. Coup franc direct

Main

Hors de sa surface de réparation, le gardien de but est soumis aux mêmes restrictions que les autres joueurs concernant le contact entre le ballon et le bras ou la main. Si le gardien de but touche le ballon de la main ou du bras en infraction aux Lois du Jeu dans sa propre surface de réparation, un coup franc indirect est accordé mais aucune sanction disciplinaire n'est infligée. Toutefois, si l'infraction consiste à avoir joué le ballon une deuxième fois (que ce soit ou non de la main/du bras) après la reprise du jeu et avant qu'il ne touche un autre joueur, le gardien de but doit être sanctionné si l'infraction stoppe une attaque prometteuse ou prive un adversaire ou l'équipe adverse d'un but ou d'une occasion de but manifeste.

Loi 12 – Fautes et incorrections

Deuxième touche « illégale » du gardien

Exemple de deuxième contact « illégal » commis par un gardien de but

IFAB®
THE INTERNATIONAL FOOTBALL ASSOCIATION BOARD

Loi 12 – Fautes et incorrections

Pas d’avertissement « retardé » pour avoir stoppé une attaque prometteuse après l’exécution rapide d’un coup franc

Loi 12 – Fautes et incorrections

Pas d'avertissement « retardé » pour avoir stoppé une attaque prometteuse après l'exécution rapide d'un coup franc

Si l'arbitre permet l'exécution rapide d'un coup franc après l'annihilation d'une occasion de but manifeste, le carton rouge (retardé) devient un carton jaune.

Par souci de cohérence, la Loi a été modifiée afin d'établir que, lorsque l'arbitre permet l'exécution rapide d'un coup franc après une infraction ayant perturbé ou stoppé une attaque prometteuse, le carton jaune (retardé) ne doit pas être administré.

Exemples de coups francs exécutés rapidement après une infraction ayant stoppé une attaque prometteuse

→ Pas de carton jaune

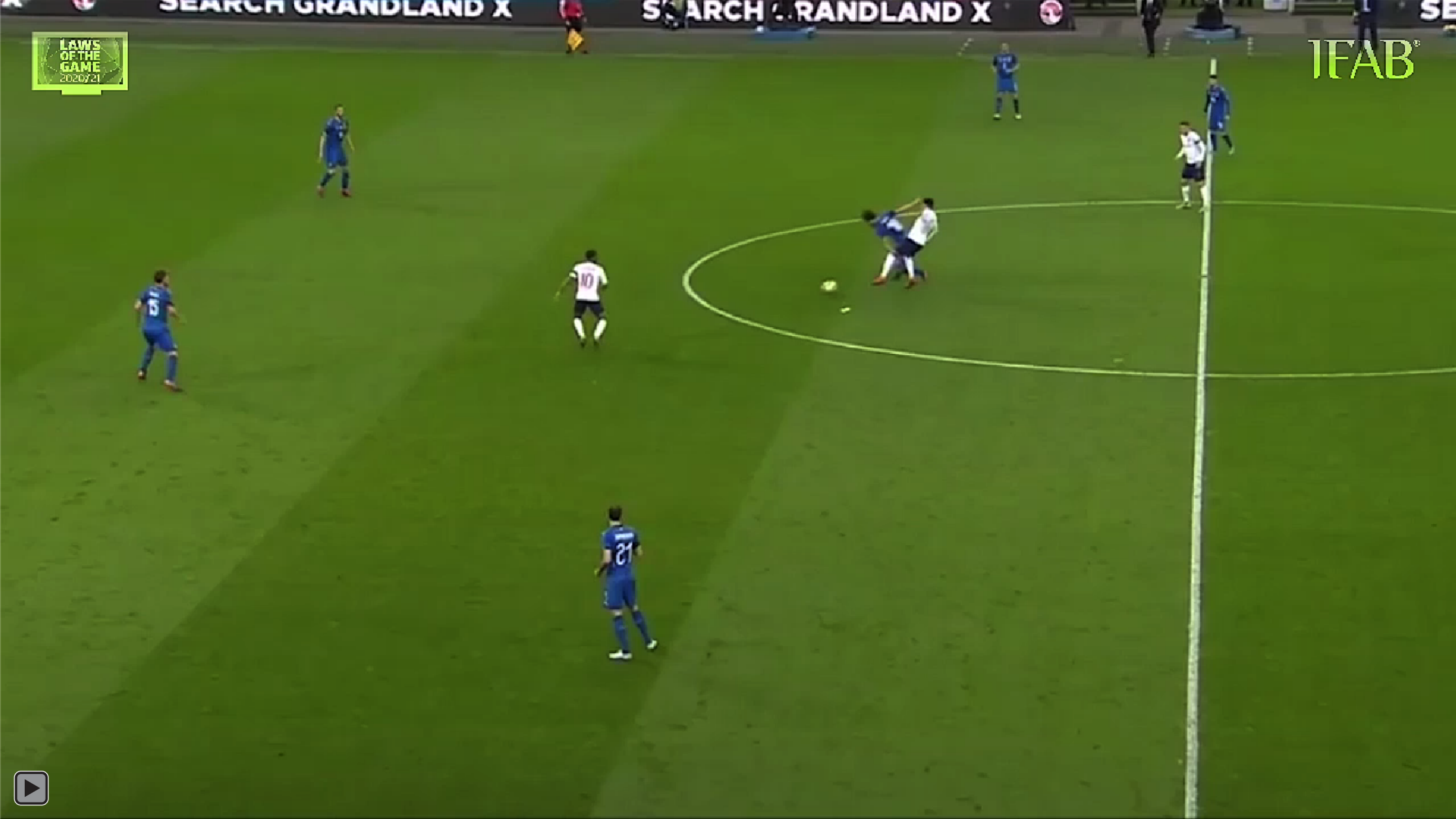
SEARCH GRANDLAND X
LAWS OF THE GAME 2020/21
IFAB

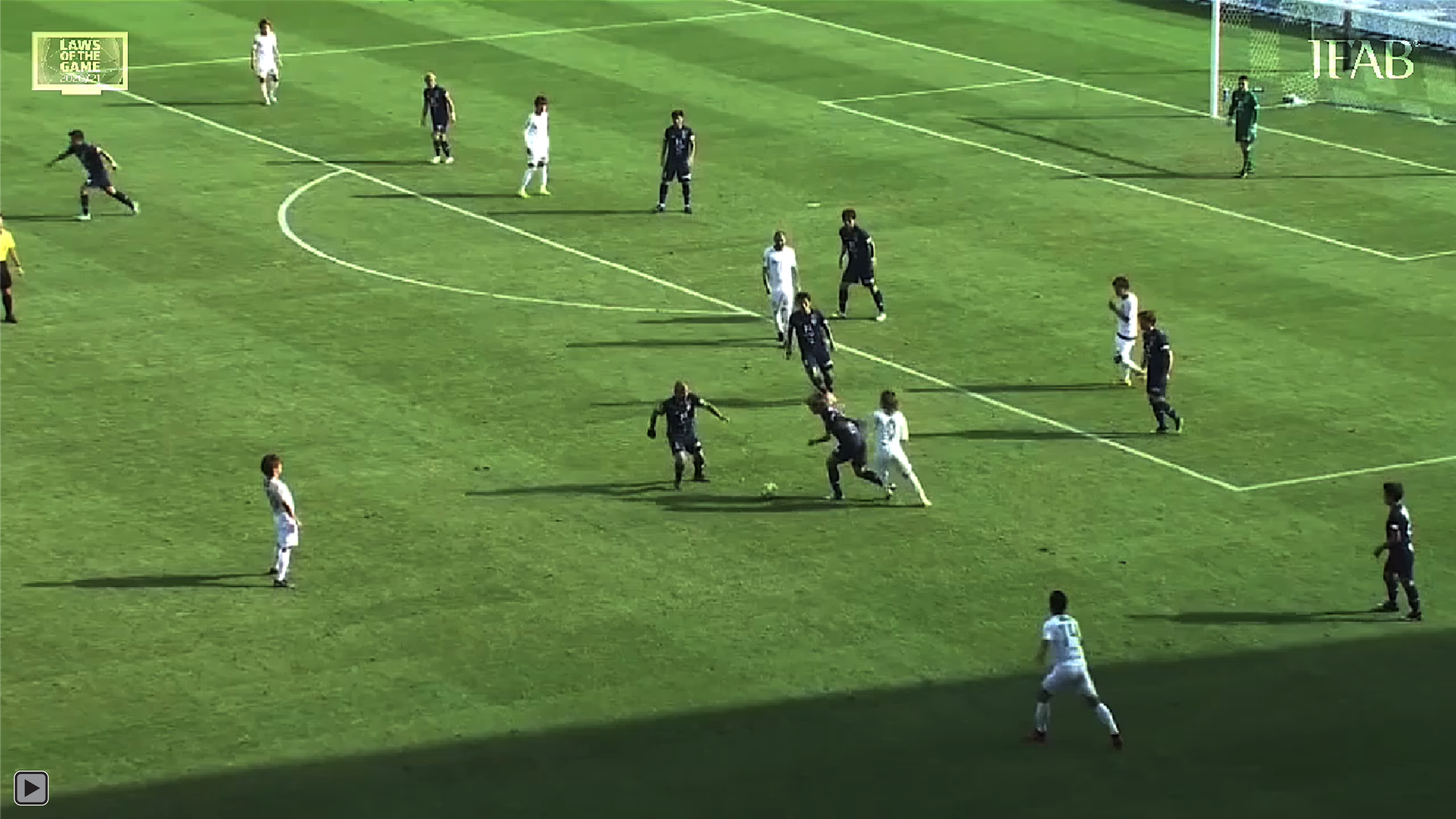
LAWS OF THE GAME
2020/21
IFAB

Loi 12 – Fautes et incorrections

Pas d'avertissement « retardé » pour avoir stoppé une attaque prometteuse après l'exécution rapide d'un coup franc

3. Approche disciplinaire

Reprise du jeu retardée pour infliger un carton

Lorsque l'arbitre a décidé d'avertir ou d'exclure un joueur, le jeu ne doit pas reprendre avant que la sanction ait été infligée à moins que l'équipe adverse joue rapidement le coup franc et se procure une occasion de but ~~claire~~ manifeste avant que l'arbitre ait pu commencer la procédure de signification de la sanction disciplinaire ; la sanction sera alors infligée au prochain arrêt de jeu. Si la faute annihilait une occasion de but manifeste, le joueur est averti ; si l'infraction a perturbé ou stoppé une attaque prometteuse, le joueur n'est pas averti.

IFAB®
THE INTERNATIONAL FOOTBALL ASSOCIATION BOARD

Loi 12 – Fautes et incorrections

Pas d’avertissement pour avoir stoppé une attaque prometteuse si l’arbitre a laissé l’avantage

Loi 12 – Fautes et incorrections

Pas d'avertissement pour avoir stoppé une attaque prometteuse si l'arbitre a laissé l'avantage

Si l'arbitre laisse l'avantage après l'annihilation d'une occasion de but manifeste, le carton rouge devient un carton jaune.

Par souci de cohérence, la Loi a été modifiée afin d'établir que, lorsque l'arbitre laisse l'avantage après une infraction ayant perturbé ou stoppé une attaque prometteuse, le carton jaune ne doit pas être administré.

Exemple de situation où l'avantage est laissé après une une infraction ayant stoppé une attaque prometteuse

→ Pas de carton jaune

LAWS OF THE GAME 2020/21
BUONA DA BERE
GO&
IFAB

Loi 12 – Fautes et incorrections

Pas d'avertissement pour avoir stoppé une attaque prometteuse si l'arbitre a laissé l'avantage

3. Approche disciplinaire

Avantage

Si l'arbitre décide d'appliquer la règle de l'avantage après une faute justifiant un avertissement ou une exclusion, il devra signifier cet avertissement ou cette exclusion au prochain arrêt de jeu~~,~~. Cependant, si l'infraction ~~excepté lorsqu'un joueur a tenté d'~~ consistait à tenter d'annihiler une occasion de but manifeste, ~~auquel cas~~ le joueur sera ~~uniquement~~ averti pour comportement antisportif ; si l'infraction consistait à tenter de perturber ou stopper une attaque prometteuse, le joueur ne sera pas averti.

IFAB®
THE INTERNATIONAL FOOTBALL ASSOCIATION BOARD

Loi 12 – Fautes et incorrections

Non-respect des 4 m sur une balle à terre

Loi 12 – Fautes et incorrections

Non-respect des 4 m sur une balle à terre

Inclusion des balles à terre dans la liste des infractions passibles d'avertissement en cas de non-respect de la distance réglementaire.

3. Approche disciplinaire
Infractions passibles d'avertissement

Un joueur doit être averti s'il commet l'une des infractions suivantes :

(…)

- *ne pas respecter la distance réglementaire lors de l'exécution d'une balle à terre, d'un corner, d'un coup franc ou d'une rentrée de touche ;*

Exemple de joueurs ne respectant pas la distance réglementaire de 4 m

LAWS OF THE GAME 2020/21
IFAB
11
11

IFAB®
THE INTERNATIONAL FOOTBALL ASSOCIATION BOARD

Loi 12 – Fautes et incorrections

Avertissements pour comportement antisportif

Loi 12 – Fautes et incorrections

Avertissements pour comportement antisportif

Une attaque prometteuse peut être perturbée ou stoppée par une infraction n'étant pas une faute (par exemple en jouant « illégalement » le ballon une seconde fois après la reprise du jeu). La formulation inclut désormais toutes les infractions autres que les mains, qui sont abordées au point précédent.

3. Approche disciplinaire
Avertissements pour comportement antisportif

Un joueur doit être averti pour comportement antisportif notamment s'il :

(…)

- *commet ~~une faute~~ toute autre infraction pour perturber ou stopper ~~interférer dans~~ une attaque prometteuse ~~ou la stopper~~, sauf lorsque l'arbitre accorde un penalty pour une faute où le joueur a tenté de jouer le ballon ;*

IFAB®
THE INTERNATIONAL FOOTBALL ASSOCIATION BOARD

Loi 14 – Penalty

Infractions et sanctions

Loi 14 – Penalty

Infractions et sanctions

Confirmation (tel que souligné dans la circulaire n°17 du 21 août 2019) que si le gardien de but enfreint les Lois du Jeu lors de l'exécution d'un penalty et que le ballon passe à côté du but ou rebondit sur le(s) poteau(x) ou la barre transversale (c'est-à-dire que le gardien n'« arrête » pas le tir), le gardien n'est pas pénalisé sauf s'il a clairement perturbé le tireur.

Exemple d'une infraction commise par le gardien de but et qui ne perturbe pas clairement le tireur

→ Le penalty n'est pas à retirer

QATAR AIRWAYS
QATAR AIRWAYS
IFAB

Loi 14 – Penalty

Infractions lors de l'exécution d'un penalty

La plupart des cas d'empiètement de gardien de but résultent d'un défaut d'anticipation du moment où le ballon est frappé. Ainsi, le gardien ne doit pas recevoir d'avertissement lors d'une première infraction, mais il doit être averti en cas de récidive(s) lors du penalty retiré ou d'un penalty suivant.

Dans les (rares) cas où le tireur et le gardien enfreignent les Lois du Jeu exactement en même temps, l'infraction du gardien est généralement provoquée par la « feinte » illégale du tireur, qui doit donc être pénalisé.

Loi 14 – Penalty

Infractions lors de l'exécution d'un penalty

2. Infractions et sanctions

Avant que le ballon ne soit en jeu :
(…)

- *Si le gardien de but commet une infraction :*
  - *le but doit être accordé si le ballon pénètre dans le but ;*
  - *penalty ne doit pas être retiré si le ballon manque le but ou rebondit sur le(s) poteau(x) / la barre transversale, à moins que l'infraction du gardien du but ait clairement perturbé le tireur ;*
  - *le penalty doit être retiré si le gardien empêche le ballon d'entrer dans le but. Si l'infraction du gardien de but entraîne une nouvelle exécution du penalty, le gardien de but reçoit une mise en garde lors d'une première infraction et un avertissement en cas de récidive(s) durant le match.*

Loi 14 – Penalty

Infractions lors de l'exécution d'un penalty

2. Infractions et sanctions

Avant que le ballon ne soit en jeu :
(…)

- ~~*Si le gardien de but ou un de ses coéquipiers*~~ *Si un coéquipier du gardien de but* ~~*enfreint les Lois du Jeu*~~ *commet une infraction*~~*.*~~
  - *le but doit être accordé si le ballon pénètre dans le but ;*
  - *le penalty doit être* ***retiré*** *si le ballon ne pénètre pas dans le but* ~~*le gardien de but sera averti s'il est coupable de l'infraction.*~~
- *Si un joueur de chaque équipe* ~~*enfreignent les Lois du Jeu*~~ *commet une infraction, le penalty doit être retiré sauf si un des joueurs commet une infraction plus grave (par exemple feinte « illégale »).*
- *Si le gardien et le tireur commettent une* ~~*faute*~~ *infraction en même temps* ~~*:*~~*,*
  - ~~*si le tir est manqué ou repoussé, le tir est à nouveau exécuté et les deux joueurs reçoivent un avertissement ;*~~
  - ~~*si le tir est marqué, le but est refusé*~~*, le tireur reçoit un avertissement et le jeu reprend par un coup franc indirect pour l'équipe qui défend.*

Loi 14 – Penalty

Infractions lors de l'exécution d'un penalty

Tableau récapitulatif

Le tableau récapitulatif des infractions lors de l'exécution d'un penalty a été mis à jour et réorganisé :

	But	*Pas But*
Empiètement d'un joueur en défense et d'un joueur en attaque	*À retirer*	*À retirer*
Infraction du gardien de but	*But*	*Pas arrêté : pas à retirer (sauf si le tireur a été perturbé)* *Arrêté : penalty à retirer + mise en garde pour le gardien ; avertissement en cas de récidive(s)*
Infractions simultanées du gardien de but et du tireur	*Coup franc indirect + avertissement pour le tireur*	*Coup franc indirect + avertissement pour le tireur*

IFAB®

THE INTERNATIONAL FOOTBALL ASSOCIATION BOARD

Protocole d'assistance vidéo à l'arbitrage

Protocole d'assistance vidéo à l'arbitrage

Procédure de « vérification »

La référence à la décision finale est supprimée dans la mesure où l'arbitre assistant vidéo est autorisé à conseiller l'arbitre sur la décision à prendre, mais c'est toujours à l'arbitre que la décision finale revient.

4. Procédures
Vérification

(…)
Si la « vérification » indique une probable « erreur manifeste » ou un « incident grave manqué », l'arbitre assistant vidéo communiquera cette information ~~(mais pas la décision à prendre)~~ à l'arbitre qui décidera alors d'initier ou non une « analyse ».

Protocole d'assistance vidéo à l'arbitrage

Seul un signe « télévision » est requis pour les analyses effectuées uniquement par l'arbitre assistant vidéo (sauf si un autre signal est requis après que le jeu a été arrêté).

Le texte a été réorganisé afin de souligner que lorsqu'une analyse est effectuée pour une décision ou un incident non factuel / subjectif, il est attendu que l'arbitre procède à une analyse au bord du terrain.

4. Procédures
Analyse

- *Si le jeu n'a pas été interrompu, l'arbitre l'interrompra dès que possible lorsque le ballon sera dans une zone/situation neutre (généralement lorsqu'aucune des deux équipes n'est en situation offensive) et effectuera le signe « télévision ».*
- ~~*Dans ces deux situations, l'arbitre doit indiquer qu'une analyse sera menée à bien en effectuant le signe « télévision » (en dessinant les contours d'un écran de télévision).*~~

(…)

Protocole d'assistance vidéo à l'arbitrage

Seul un signe « télévision » est requis pour les analyses effectuées uniquement par l'arbitre assistant vidéo (sauf si un autre signal est requis après que le jeu a été arrêté).

Le texte a été réorganisé afin de souligner que lorsqu'une analyse est effectuée pour une décision ou un incident non factuel / subjectif, il est attendu que l'arbitre procède à une analyse au bord du terrain.

4. Procédures
Analyse
(…)

- *L'arbitre assistant vidéo décrit à l'arbitre ce qui apparaît sur les images ~~mais ne lui indique pas la décision à prendre~~. Ensuite, l'arbitre :*
  - *effectue le signe « télévision » (s'il ne l'a pas déjà fait) et se rend dans la zone de visionnage pour regarder personnellement les images avant de prendre une décision finale – on parle alors d'analyse au bord du terrain. Les autres arbitres ne visionneront pas les images sauf si, à titre exceptionnel, l'arbitre leur demande de le faire ;*

  or

  - *rend une décision finale sur la base de sa propre perception et des informations communiquées par l'arbitre assistant vidéo et, le cas échéant, des contributions des autres arbitres – il s'agit dès lors d'une analyse effectuée uniquement par l'arbitre assistant vidéo.*
- *À la fin de ces deux procédures d'analyse, l'arbitre doit ~~de nouveau~~ faire le signe « télévision », puis il doit immédiatement indiquer sa décision finale.*

IFAB®
THE INTERNATIONAL FOOTBALL ASSOCIATION BOARD

Glossaire

Tenir un adversaire / Position de reprise du jeu

Glossaire

Tenir un adversaire

Clarification qu'un joueur ne doit être pénalisé pour avoir tenu un adversaire ou l'équipement d'un adversaire que lorsque cela entrave ou restreint les mouvements de cet adversaire. Les infractions mineures de ce type ne doivent pas être pénalisés.

Tenir un adversaire (->holding offence)

Infraction survenant uniquement lorsque le contact d'un joueur avec le corps ou l'équipement d'un adversaire entrave les mouvements de cet adversaire.

Glossaire

Position de reprise du jeu

Pour juger un éventuel empiètement, la position d'un joueur lors d'une reprise du jeu (9,15 m lors d'un penalty, d'un coup franc, d'un corner et d'un coup d'envoi, 4 m lors d'une balle à terre, 2 m lors d'une rentrée de touche) a toujours été définie comme étant la position des pieds du joueur.

Cependant, à la suite de l'utilisation (incorrecte) de la technologie de triangulation de l'assistance vidéo à l'arbitrage pour identifier des « empiètements » par d'autres parties du corps d'un joueur – par exemple lorsqu'un joueur se tient debout en dehors de la surface de réparation mais qu'il est penché vers l'avant de sorte que sa tête se trouve techniquement dans la surface de réparation –, la position de reprise du jeu d'un joueur est maintenant incluse dans le glossaire.

Position de reprise du jeu (→restart position)

La position d'un joueur lors d'une reprise du jeu est déterminée par l'emplacement de ses pieds ou de toute partie de son corps en contact avec le sol, sauf dans les circonstances décrites à Loi 11 – Hors-jeu.

IFAB®

THE INTERNATIONAL FOOTBALL ASSOCIATION BOARD

Lois du Jeu 2020/21

Clarification

Clarification

Coup de pied de but / coup franc dans la surface de réparation

« Lever le ballon »

Confirmation de la clarification publiée dans la circulaire n°16 du 7 août 2019 :

« Si, lors d'un coup de pied de but ou d'un coup franc, le gardien de but 'lève' le ballon pour un coéquipier qui lui remet de la tête / de la poitrine afin qu'il s'en saisisse, le coup de pied de but ou le coup franc est rejoué ; aucune sanction disciplinaire n'est infligée (sauf si ce fait de jeu se reproduit de manière persistante). »

LAWS OF THE GAME
2020/21
IFAB
BENFICA
CHAMPIONS MEET HERE